

# Demande auprès du Fonds en fiducie pour la viabilité des garderies 2024-2025

---

## À propos du Fonds en fiducie pour la viabilité des garderies

Le Fonds en fiducie pour la viabilité des garderies offre des possibilités de subventions annuelles ponctuelles aux établissements d'apprentissage et de garde de la petite enfance (garderies), notamment les centres de garde d'enfants sans but lucratif autorisés, ainsi que les prématernelles et les garderies familiales ou collectives autorisées, afin de leur permettre d'apporter des améliorations novatrices à leur infrastructure et à leurs programmes.

Les trois volets de financement sont les suivants :

- 1. Amélioration de l'infrastructure :** Améliorer l'infrastructure physique de la garderie, notamment :
  - effectuer des réparations mineures liées à des problèmes de santé et de sécurité;
  - effectuer des réparations ou des travaux d'entretien importants dans des établissements vieillissants.
- 2. Amélioration des programmes :** Élargir et améliorer les programmes et les pratiques favorisant l'inclusion ou l'accessibilité dans les établissements en adoptant des approches nouvelles et innovantes. Par exemple :
  - mettre en place des projets pilotes visant à allonger ou à réorganiser les horaires (quarts) pour répondre aux besoins des familles;
  - améliorer les services, notamment en organisant des cours de parentalité, de gestion du comportement ou de nutrition pour les parents, tout en offrant des services de garde d'enfants sur place en dehors des heures d'ouverture;
  - mettre en œuvre des projets qui permettent la conformité avec la [Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains](#). Il peut s'agir d'améliorations physiques visant à créer des espaces intérieurs et extérieurs accessibles, d'améliorations du site Web ou encore de la traduction des politiques en langage simple ou dans d'autres langues;
  - se procurer des outils afin de soutenir les stratégies de santé mentale positive pour les enfants et le personnel, tels que du matériel pour promouvoir l'estime de soi des enfants, la création d'un espace de relaxation pour les enfants, etc.
- 3. Perfectionnement professionnel :** Mettre en œuvre des initiatives ou projets soutenant le perfectionnement continu des compétences du personnel afin d'améliorer les programmes ou la prestation de services d'une manière innovante, comme :
  - payer les frais d'inscription à des conférences, à des cours ou à des ateliers de courte durée, ou les frais de services de consultation ou de formation portant sur les sujets suivants :
    - la diversité, l'équité et l'inclusion;
    - le développement des compétences de leadership ou de gestion avancée;
    - la formation sur la santé mentale positive destinée aux enfants, aux éducateurs ou aux familles;
    - les cours, les programmes et l'éducation à la nature;

- tout autre perfectionnement professionnel qui améliore les programmes ou la prestation de services d'une manière innovante sera pris en considération.

Le total des fonds disponibles pour l'octroi de subventions dans le cadre du processus de présentation des demandes de financement pour 2024-2025 s'élève à 470 884,00 \$.

## Critères d'admissibilité

---

Tous les centres sans but lucratif autorisés, et toutes les prématernelles et les garderies familiales ou collectives autorisées, peuvent présenter une demande. Le maximum par établissement est de :

- 5 000 \$ pour une garderie familiale ou collective;
- 20 000 \$ pour un établissement de garde d'enfants de 50 places ou moins;
- 25 000 \$ pour un établissement de garde d'enfants de 51 places ou plus.

Les dépenses ou achats effectués avant d'avoir reçu la confirmation de l'approbation du projet ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement. Toutes les dépenses admissibles doivent être effectuées avant le 31 mars 2026.

Les critères de priorité sont les suivants :

- les établissements ayant au minimum un taux d'utilisation moyen de 80 % des places autorisées;
- les établissements dans ou servant des collectivités manitobaines autochtones, à faible revenu, de nouveaux arrivants, francophones, rurales ou du Nord;
- les établissements situés dans des collectivités où il y a peu de services de garde d'enfants (liste d'attente élevée, peu de garderies);
- les projets qui répondent à des préoccupations en matière de santé et de sécurité. Par exemple, l'installation d'une clôture pour un espace de jeu extérieur, le remplacement d'un comptoir pour éviter la prolifération des bactéries;
- les établissements qui n'ont pas reçu de subvention du Fonds en fiducie pour la viabilité des garderies au cours des cinq dernières années.

## Rapports

---

Les établissements pour lesquels le financement est approuvé rempliront et enverront un formulaire de rapport une fois le projet terminé.

Des copies de la preuve de paiement doivent être incluses avec le formulaire de rapport. Preuves de paiement acceptées : reçu officiel, facture détaillée, devis détaillé pour l'achat, relevé de carte de crédit, accord de service avec détails des coûts.

Les coûts admissibles doivent avoir été engagés entre la date d'approbation et le 31 mars 2026. Tous les projets doivent être achevés au plus tard le 31 mars 2026. Les dépenses ou achats effectués avant d'avoir reçu la confirmation de l'approbation du projet par la Division de l'apprentissage et de la garde de la petite enfance ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement.

## Comment présenter une demande

---

**Date limite : le 30 septembre 2024**

Les garderies doivent envoyer :

- un formulaire de demande dûment rempli;
- une description claire du projet et une description de l'établissement;
- une ventilation détaillée des coûts ou des devis (le cas échéant).

Les garderies ne peuvent soumettre qu'une seule demande par numéro d'établissement, mais peuvent inclure plus d'un projet dans la demande.

Il est prévu que le nombre de demandes reçues dépasse les fonds disponibles. Tous les projets admissibles seront examinés sur la base des critères de priorité et des résultats attendus.

Les candidatures incomplètes ou tardives ne seront pas examinées. Le délai de traitement prévu est de huit semaines à compter de la date de clôture de la période de présentation des demandes.

## Envoi de la demande

---

Pour l'utilisation optimale du formulaire de demande en format PDF, téléchargez le logiciel Adobe Acrobat Reader ou un logiciel d'Adobe Acrobat comme suit :

1. Une version gratuite d'Adobe Acrobat Reader peut être téléchargée à l'adresse : <https://get.adobe.com/reader/>.
2. Téléchargez le document PDF et ouvrez le logiciel Adobe Reader.
3. Remplissez le formulaire de demande.

Envoyez la demande auprès du Fonds en fiducie pour la viabilité des garderies et toute la documentation à l'appui au plus tard le **30 septembre 2024** par courriel à : [ELCC-Quality@gov.mb.ca](mailto:ELCC-Quality@gov.mb.ca) en indiquant « *Demande auprès du Fonds en fiducie pour la viabilité des garderies* » dans l'objet du courriel.

Ou par la poste à :

**Fonds en fiducie pour la viabilité des garderies**

À l'attention de la : Section de l'amélioration de la qualité et du développement des programmes  
Division de l'apprentissage et de la garde de la petite enfance  
Ministère de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance  
114, rue Garry, bureau 210, Winnipeg (Manitoba) R3C 4V4

Pour toute autre question, envoyez un courriel à [ELCC-Quality@gov.mb.ca](mailto:ELCC-Quality@gov.mb.ca) en indiquant « Fonds en fiducie pour la viabilité des garderies » dans l'objet du courriel ou apprenez-en plus sur le Fonds en fiducie pour la viabilité des garderies à : [www.manitoba.ca/education/childcare/centres\\_homeproviders/providers\\_resources/grants.fr.html](http://www.manitoba.ca/education/childcare/centres_homeproviders/providers_resources/grants.fr.html).

## Demande auprès du Fonds en fiducie pour la viabilité des garderies 2024-2025

### Partie 1 : Renseignements sur l'établissement

Nom de l'établissement : \_\_\_\_\_ N° de l'établissement: \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_

Personne-ressource : \_\_\_\_\_ N° de téléphone : \_\_\_\_\_

Adresse courriel : \_\_\_\_\_

### Partie 2 : Critères d'admissibilité

#### Résultats attendus du projet

Cochez toutes les réponses qui s'appliquent :

**Amélioration de l'infrastructure** : permettant une augmentation de la qualité et de l'accessibilité des services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants;

**Amélioration des programmes** : amélioration des programmes offerts et élargissement des pratiques culturelles et inclusives grâce à des approches nouvelles et innovantes de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants;

**Perfectionnement professionnel** : renforcement des capacités du personnel des services de garde d'enfants ou du conseil d'administration grâce au perfectionnement des compétences et des connaissances dans des domaines spécialisés.

#### Critères de priorité

Sélectionner ci-dessous les critères qui s'appliquent à votre établissement :

Établissements ayant au minimum un taux d'utilisation moyen de 80 % des places autorisées;

Établissements dans ou servant des collectivités manitobaines qui sont :

Autochtones à faible revenu de nouveaux arrivants

Francophone rurales ou du Nord

Établissements situés dans des collectivités où il y a peu de services de garde d'enfants (liste d'attente élevée, peu de garderies);

Projets qui répondent à des préoccupations en matière de santé et de sécurité. Par exemple, l'installation d'une clôture pour un espace de jeu extérieur, le remplacement d'un comptoir pour éviter la prolifération des bactéries.

La description de votre projet à la section 3 doit indiquer clairement de quelle manière celui-ci remplit un ou plusieurs des critères de priorité.

### Partie 3 : Description du projet

Dans cette section, décrivez clairement votre projet, en indiquant la manière dont il répondra aux besoins de votre établissement, atteindra les résultats attendus du projet et remplira les critères de sélection indiqués à la section 2 ci-dessus.

Nom du projet : \_\_\_\_\_

Aperçu/description du projet : \_\_\_\_\_

Description du programme de l'établissement (nombre de places, types de programmes) :

Expliquez la manière dont le projet remplira au moins un des critères de priorité :

Expliquez les incidences que le projet aura sur les enfants, le personnel ou les familles :

Pour les projets dont le total s'élève au-dessus du montant admissible maximal, décrivez le plan pour les fonds restants :

### Partie 4 : Coûts du projet

Ventilation détaillée des coûts (y compris les taxes ou l'installation, le cas échéant) à l'appui de l'évaluation de votre demande :

Élément/description	Coûts (y compris les taxes ou l'installation)

Total des fonds demandés : \_\_\_\_\_

Remarque : On n'exige pas de soumettre de copies des devis avec la demande.

## Partie 5 : Déclaration

J'atteste que les renseignements fournis dans la présente demande et les documents à l'appui sont exacts, précis et complets, et je m'engage à respecter les exigences en matière de rapports.

Nom du directeur de l'établissement ou de la garderie familiale :

---

Signature du directeur de l'établissement  
ou de la garderie familiale :

Date :

---

Nom du président du conseil d'administration (établissements de garde d'enfants seulement) :

---

Signature du président du conseil d'administration  
(établissements de garde d'enfants seulement) :

Date :

---

*Remarque : Les établissements de garde d'enfants autorisent le ministère de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance à recueillir les renseignements et les documents jugés nécessaires pour vérifier que les fonds ont été utilisés aux fins prévues et pour assurer la reddition de comptes à l'égard des fonds provinciaux et fédéraux, ainsi que pour maintenir et analyser les données statistiques exigées par le Manitoba ou le Canada.*

Envoyez la demande auprès du Fonds en fiducie pour la viabilité des garderies dûment remplie au plus tard le **30 septembre 2024** à

[ELCC-Quality@gov.mb.ca](mailto:ELCC-Quality@gov.mb.ca) en indiquant « *Demande auprès du Fonds en fiducie pour la viabilité des garderies* » dans l'objet du courriel.

Ou par la poste :

**Fonds en fiducie pour la viabilité des garderies**

À l'attention de : Section de l'amélioration de la qualité et du développement des programmes  
Division de l'apprentissage et de la garde de la petite enfance  
Ministère de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance  
114, rue Garry, bureau 210, Winnipeg (Manitoba) R3C 4V4